

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 11 MARS 2019****PRÉSENTS (13)**

Annick MERLE – Lucienne MORTON – Annie BARBIER – Jean-René RABILLOUD
Anne AUVERNET – Gérard FERRAND - Sandrine GRACIA - André CHANTIOUX –
Catherine GROS – Thierry TOULEMONDE - Delphine FUSIER - Georges
PIROIRD - Mathilde MELAN

ABSENTS (5)

Rémi CHATELAT - Arnaud CAILLIARD – Monique PONGAN – Annie PRESLE -
Jean-Pierre GUILLOT

POUVOIR (4)

Rémi CHATELAT donne pouvoir à Annick MERLE – Monique PONGAN donne
pouvoir à Delphine FUSIER – Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à Georges
PIROIRD – Annie PRESLE donne pouvoir à Anne AUVERNET

La séance publique est ouverte à 19H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de
FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Madame Sandrine GRACIA comme Secrétaire de
séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales
à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sandrine GRACIA ayant obtenu la
majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées. (*Approuvé à
l'unanimité*)

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 février 2019**
- 2. Délibérations**

Finances :

2018-03-02 : Approbation compte de gestion 2018 – budget principal

2019-03-03 : Vote du compte administratif 2018 – budget principal

2019-03-04 : Affectation du résultat – Budget principal

2019-03-05 : Vote du budget primitif 2019 – budget principal

2019-03-06 : Approbation compte de gestion 2018 – budget eau et assainissement

2019-03-07 : Vote du compte administratif 2018 – budget eau et assainissement

2019-03-08 : Vote du budget primitif 2019 – budget annexe eau et assainissement

2019-03-09 : Vote des taux d'imposition année 2019

**2019-03-10 : Versement de la subvention d'équilibre 2019 au Centre Communal d'Action
Sociale**

**2019-03-11 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des métiers et de
l'artisanat du Rhône**

2019-03-12 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

**2019-03-13 : Demande d'aide à l'agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'adduction en
eau potable**

**2019-03-14 : Décisions prises par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa
délégation de compétence de l'article L2122-22-4**

Information et questions diverses :**Approbation du procès-verbal du 11 février 2019**

(Approuvé à l'unanimité)

**2019-03-02 : Approbation compte de gestion 2018 – budget principal (rapporteur Thierry
TOULEMONDE)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats
délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion a été dressé par
Monsieur le trésorier principal de Crémieu, accompagné des états de développement des comptes de tiers
ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal de Crémieu a repris dans les écritures le montant de
chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de
tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont
été prescrites de passer dans les écritures ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le compte de gestion ainsi présenté est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2018 au compte administratif 2018 qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur de 2017) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 722 368 €	1 299 427.55 €	1 722 368 €	1 422 999.55 €

L'excédent de fonctionnement 2017 hors reprise du résultat antérieur 2016 est de 403 921.31 €

L'excédent de fonctionnement 2018 hors reprise du résultat antérieur 2017 est de 123 572.00 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 montre un excédent de fonctionnement de 527 493.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
849 711 €	398 972.73 €	849 711 €	587 830.31 €

L'excédent d'investissement 2017 hors reprise du résultat antérieur 2016 est de - 118 826.46 €

L'excédent d'investissement 2018 hors reprise du résultat antérieur 2017 est de 188 857.58 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 montre un excédent d'investissement de 70 031.12 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-03-03 : Vote du compte administratif 2018 – budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE présente au Conseil municipal le compte administratif 2018 du budget principal.

Remarques préliminaires :

- a) Pour chaque chapitre, figurent :
Le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées en 2018.
Les crédits ouverts (cumul du budget primitif 2018, des décisions modificatives votées en 2018).
- b) Opérations réelles et opérations d'ordre :
Lors de l'exécution budgétaire, les collectivités effectuent des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations d'ordre, exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Présentation du compte administratif par chapitre budgétaire :

Section de fonctionnement :

1 – Dépenses de fonctionnement : 1 299 472.55 € (prévu 1 722 368 €)

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations de fluides (électricité, chauffage, eau), l'entretien des bâtiments et terrains, les contrats de service (restauration scolaire, frais de gardiennage), les fournitures diverses, les frais de communication (postale et téléphonique), les assurances, les impôts payés par la commune...

Il s'élève à 554 112.39 € (prévu 598 580.75 €)

- Le chapitre 012 regroupe les dépenses de personnel (rémunérations et charges)

Il s'élève à 478 928.47 € (prévu 526 000 €)

- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel les subventions aux associations, les contingents versés notamment au SDIS et les indemnités aux élus.

Il s'élève à 101 863.44 € (prévu 110 733 €)

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Il s'élève à 16 229.06 € (prévu 16 229.06 €)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles,
Il s'élève à 29 330.00 € (prévu 29 330.00 €)
- Le chapitre 042 correspond à une opération d'ordre de transfert entre section,
Il s'élève à 118 964.19 € (prévu 102 736.95 €)
- Le chapitre 022 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement. Le montant provisionné était de 89 014.57 €. Il a fait l'objet d'une utilisation au cours de l'année pour un montant de 75 707.81 €. Ce chapitre a fait l'objet d'une écriture au moyen d'une décision modificative.
- Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (prévu 325 451.48 €). Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune écriture.

2 – Recettes de fonctionnement : 1 422 999.55 € (prévu 1 318 446.69 €)

- Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la commune a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel notamment les charges sociales des contrats d'accompagnement à l'emploi.
Il s'élève à 13 541.81 € (prévu 14 500 €)
- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetière...) ainsi que les produits liés aux participations des familles pour le restaurant scolaire et le périscolaire.
Il s'élève à 146 420.91 € (prévu 121 300 €)
- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes locales et les dotations de compensation versée par la CCBD (119 914.47 €).
Il s'élève à 921 629.23 € (prévu 856 884 €)
- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de la décentralisation...) et les subventions reçues.
Il s'élève à 212 596.33 € (prévu 218 360 €)
- Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.
Il s'élève à 107 054.50 € (prévu 106 300 €)
- Le chapitre 76 est constitué de produits financiers
Il s'élève à 2.75 € (prévu 3.00 €)
- Le chapitre 77 représente les produits exceptionnels perçus par la commune dont des remboursements de sinistre ou de trop perçus.
Il s'élève à 15 686.78 € (prévu 1 099.69 €)
- Le chapitre 042 représente une opération d'ordre de transfert entre sections
Il s'élève à 6 067.24 €

Section d'investissement :

1 – Dépenses d'investissement : 398 972.73 € (prévu 787 416.65 €)

- Le chapitre 20 correspond à des frais d'étude, de recherche ou de bail. Ce sont des immobilisations incorporelles.
Il s'élève à 420.00 € (prévu 2 500.54 €)
- Le chapitre 21 correspond à des acquisitions. Ce sont des immobilisations corporelles, dans ce chapitre on retrouve les travaux en cours ou à réaliser dans l'année (hors opérations)
Il s'élève à 1 080.00 € (prévu 63 944.10 €)
- Les immobilisations corporelles ayant fait l'objet d'opérations :
→ Total des dépenses d'équipement 295 492.17 € (prévu 642 488.01 €)
- Le chapitre 16 se répartit entre les charges liées aux emprunts et aux dettes assimilées.
Il s'élève à 39 381.21 € (prévu 41 500 €)
- Le chapitre 10 correspond aux dotations et fonds divers. Le montant indiqué est le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.
Il s'élève à 0 € (prévu 20 000 €)
- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 16 984.00 €. Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice 2018.
→ Total des dépenses financières 39 381.21 € (prévu 78 484.00 €)
- Les chapitres 040 et 041 correspondent à des opérations d'ordre de transfert entre sections
Il s'élève à 62 599.35 €

2 – Recettes d'investissement : 587 830.31 € (prévu 906 243.11 €)

- Le chapitre 10 s'élève à 187 412.19 € (prévu 167 332.34 €).
Il comprend entre autre le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé
- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements ou autres provenant de l'Etat, la Région, le conseil général ou autres reçues.
Il s'élève à 106 095.36 € pour les subventions d'équipement (Prévu 125 363.77 €)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Le chapitre 10 correspond aux dotations, fonds divers et réserves. Il comprend notamment le titre au 1068 (décision obligatoire) du déficit d'investissement de 118 826.46 €
 - Les chapitres 040 et 041 sont des opérations d'ordre de transfert entre sections
- Il s'élève à 175 496.30 € (prévu 102 736.95 €)
- Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement au moment du vote du budget (prévu 325 451.48 €). Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune écriture.

RESULTATS :

Recettes de fonctionnement	1 422 999.55 €
Dépenses de fonctionnement	<u>1 299 427.55 €</u>
Excédent de fonctionnement 2018	123 572.00 €
Excédent reporté de fonctionnement 2017	<u>403 921.31 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	527 493.31 €
Recettes d'investissement	587 830.31 €
Dépenses d'investissement	<u>398 972.73 €</u>
Excédent d'investissement 2018	188 857.58 €
Déficit reporté d'investissement 2017	<u>-118 826.46 €</u>
Excédent d'investissement	70 031.12 €
Excédent de fonctionnement	527 493.31 €
Excédent d'investissement	<u>70 031.12 €</u>
Excédent net de clôture 2018	597 524.43 €

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance durant le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard FERRAND, doyen de la séance, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité décide :

- ✚ **D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget principal,**
- ✚ **D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 d'un montant de 597 524.43 € au financement de la section d'investissement pour 524 446.32 € au budget primitif 2019.**

2019-03-04 : Affectation du résultat – Budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Cette décision répond aux principaux objectifs suivants :

De considérer qu'il ressort de l'exercice budgétaire 2018 un excédent de fonctionnement de 527 493.31 €

De considérer qu'il ressort de l'exercice budgétaire 2018 un excédent d'investissement de 70 031.12 €.

De considérer que l'exercice net de clôture du budget principal de la ville au titre de l'année 2018 est donc de 597 524.43 €

Le compte administratif ayant été validé, il est proposé au conseil municipal de constater l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 527 493.31 € et de constater l'excédent d'investissement qui s'élève à 70 031.12 €.

D'affecter la somme de 597 524.43 € en report à la section de fonctionnement au compte 002

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-03-05 : Vote du budget primitif 2019 – budget principal (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2019.

Propos liminaire :

Sur la base d'un taux de croissance de 1,7% pour 2019, prévision identique à 2018, l'objectif de réduction du déficit public est de 3.2% du PIB contre 2.9% en 2018.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRONTONAS

Dispositions fiscales impactant directement les communes :

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :
Prise en charge par l'Etat de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation sur la base des taux et abattements 2017 fixés par les communes. Les éventuelles augmentations de taux et réductions seront à la charge du contribuable et les baisses à la charge des collectivités.

Revalorisation des valeurs locatives pour 2019 :
Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Il existe 2 mécanismes de revalorisation des valeurs locatives :

- Celui applicable aux locaux professionnels (avec un mode de calcul assez complexe). Selon la méthodologie fixée par un décret du 7 décembre 2018, l'évolution moyenne des valeurs locatives des locaux professionnels en 2019 est entre 0,2% et 0,3%.
- Celui applicable à tous les autres types de locaux (terrains, locaux d'habitation, locaux industriels et aux autres locaux, à l'exception des locaux professionnels)

Dotation globale de fonctionnement :

En raison de l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive.

Toutefois, une baisse de 5 M€ de la DGF du bloc communal servira à financer la création d'une nouvelle dotation destinée aux communes « Natura 2000 ».

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :

Diminution pour le bloc communal du FDPTP : une baisse pour la troisième année consécutive.

Les FDPTP subiront en 2019 une baisse de 49 M€, correspondant à une diminution de 15 % de leur enveloppe globale par rapport à 2018. Leur montant total passe de 333 M€ en 2018 à 284 M€ en 2019.

Automatisation du FCTVA : report à 2020 de l'entrée en vigueur de la réforme

Il consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles :

- cela implique une inversion complète du processus : le FCTVA sera établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement ;

- cette automatisation permettra de simplifier la gestion du FCTVA. En effet, une grande partie des procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA sera automatisée. Le recours à des procédures déclaratives restera toutefois nécessaire pour un nombre réduit de dépenses spécifiques.

Présentation du budget primitif 2019

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 822 937 € répartie de la manière suivante :

Section de fonctionnement	1 934 412 €
Section d'investissement	888 525 €

1 – Section de fonctionnement : 1 934 412 € (rappel 2018 : 1 722 368 €)

A – Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : 554 935 € (2018 : 553 365 €)

- Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement, telles que :
 - l'achat d'énergie, de combustible, d'alimentation...
 - les prestations de service avec des tiers (archive, avocats, externalisation de missions...)
 - l'entretien des bâtiments, des voies et réseaux,
 - les frais de maintenance, d'honoraires (régie)
 - les taxes foncières

Chapitre 012 : 485 800 € (2018 : 526 000 €)

- Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses du personnel. Les charges de personnel ont été évaluées en fonction du nombre d'agents titulaires ou non-titulaires dont les coûts divergent. Les avancements d'échelon et de grade ont été pris en considération et les crédits nécessaires à l'emploi de personnel saisonnier ont été intégrés.

Chapitre 65 : 152 150 € (2018 : 110 300 €)

- Ce chapitre regroupe, pour l'essentiel, les subventions, les contingents versés et l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

Chapitre 66 : 16 300 € (2018 : 15 300 €)

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : 1 087.47 € (2018 : 200 €)

- Le chapitre 67 intègre des charges exceptionnelles.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Chapitre 68 : 109 693.21 € (2018 : 102 736.95 €)

- Ce chapitre correspond à la dotation aux amortissements effectués sur les immobilisations incorporelles et corporelles. Il s'agit dans les deux cas d'opérations d'ordre dont les contreparties sont en recettes d'investissement au chapitre 28.

Chapitre 022 : 90 000 € (2018 : 89 014.57 €)

- Le chapitre 022 est une réserve de crédits. Ces crédits pour être utilisés doivent au préalable être réaffectés, par décision modificative, sur les chapitres concernés. Son montant est calculé selon une réglementation très précise, à savoir que le montant ne doit pas dépasser 7.5% de la somme des charges affectée aux dépenses de fonctionnement.

Chapitre 023 : 524 446.32 € (2018 : 325 451.48 €)

- Ce chapitre représente une partie de l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 1 934 412 €

B – Recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes du budget est évalué en respectant le principe de prudence.

Chapitre 013 : 2 500.69 € (2018 : 14 500 €)

- Le chapitre regroupe les remboursements sur charges de personnel (remboursement des congés de maladie par l'assurance).

Chapitre 70 : 125 500 € (2018 : 121 300 €)

- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droit de place, cimetières) les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les produits liés aux participations des familles pour le restaurant scolaire et périscolaire.

Chapitre 73 : 947 715 € (2018 : 856 884 €)

- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur les pylônes électriques...), une dotation de compensation versée par la communauté de communes les Balcons du Dauphiné d'un montant de 119 914.47 € (en raison du transfert de voirie une attribution de compensation de 9 484 € supplémentaire est versée). Le produit des 3 taxes locales s'élève à environ 680 000 €. Aucune information n'est diffusée quant à la compensation de la baisse de la taxe d'habitation.

Chapitre 74 : 207 700 € (2018 : 218 600 €)

- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement qui s'élève à 126 700 €. Le chapitre est en légère diminution au regard de la baisse de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaire et du versement du fonds pour la réforme des rythmes scolaires.

Chapitre 75 : 107 500 € (2018 : 106 300 €)

- Le chapitre est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.

Chapitre 76 : 3.00 € (2018 : 3.00 €)

- Ce chapitre correspond à des revenus issus de produits financiers.

Chapitre 77 : 16 000 € (2018 : 1 099.69 €)

- Le chapitre correspondant aux produits exceptionnels divers tels que les recouvrements de créance ou les remboursements effectués par les assurances.

Chapitre 002 : 527 493.31 € (2018 : 403 921.31 €)

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2018 sur 2019 a été constaté à ce chapitre lors du vote de l'affectation du résultat.

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève donc à 1 934 412 €

2 – Section d'investissement : 888 525 € (2018 : 849 711 €)

A – Dépenses d'investissement

Chapitre 001 : 0 € (2018 : 118 826.46 €)

- Ce chapitre correspond au solde d'exécution de la section d'investissement reporté lorsqu'il y a un déficit. Ce n'est pas le cas cette année.

Chapitre 10 : 20 000 € (2018 : 20 000 €)

- Ce chapitre concerne essentiellement le reversement de la part de la taxe d'aménagement due à la CCBD dans le cadre des zones d'activités.

Chapitre 16 : 39 500 € (2018 : 41 500 €)

- Le chapitre regroupe le remboursement du capital de la dette et les crédits nécessaires à la réalisation des mouvements de trésorerie.

Chapitre 20 : 163 000 € (2018 : 129 500.54 €)

- Ce chapitre intègre les frais d'études pour l'aménagement du centre bourg (120 000 €) la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école (9 000 €) et les études ENS (27 000 €) ainsi que les frais d'insertion en lien avec les marchés publics (7 000 €).

Chapitre 21 : 434 900 € (2018 : 429 900 €)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Ce chapitre représente les dépenses d'équipement de la commune, à savoir respectivement : les acquisitions et réalisations de travaux. Ces opérations sont détaillées dans le tableau qui suit. Une provision de 15 000 € est prévue pour différents bornage.

Les opérations suivantes sont proposées :

OPERATIONS	MONTANT 2019
102 Electrification rurale	42 000.00
104 Matériel	36 000.00
105 bâtiments	62 500.00
106 Voirie	31 200.00
107 Terrain	28 000.00
108 Equipements sportifs	14 000.00
109 Environnement	18 000.00
119 Halle des sports	54 700.00
123 Cimetière	14 000.00
126 Aménagement centre bourg	6 000.00
130 Groupe scolaire	80 000.00
132 Vidéoprotection	33 500.00

Le chapitre 23 : 170 225 € (2018 : 93 000 €)

- Comme le chapitre 21 ce dernier intègre les dépenses de réalisations de travaux divisés par opérations.

Le chapitre 020 : 60 900 € (2018 : 16 984 €)

- Comme le chapitre 022, le chapitre 020 est une réserve de crédits pour la section d'investissement. Ces crédits correspondent au montant des dépenses imprévues.

Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 888 525 €

B – Recettes d'investissement

Chapitre 001 : 70 031.12 € (2018 : 0 €)

- Ce chapitre correspond à l'excédent d'investissement reporté de 2018 sur 2019 qui a été constaté lors du vote de l'affectation du résultat.

Chapitre 10 : 116 368.53 € (2018 : 286 158.80 €)

- Le chapitre intègre le fonds de compensation de la TVA reversé au titre des investissements et la taxe d'aménagement.

Chapitre 13 : 67 985.82 € (2018 : 125 363.77 €)

- Le chapitre 13 comprend les subventions versées par les autres collectivités territoriales dans le cadre des travaux d'accessibilité à l'école et des travaux ou étude ENS.

Chapitre 021 : 524 446.32 € (2018 : 325 451.48 €)

- Ce chapitre correspondant au virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 024 : 0 € (2018 : 10 000 €)

- Ce chapitre correspond à des cessions éventuelles

Chapitre 28 : 109 693.21 € (2018 : 102 736.95 €)

- Ce chapitre indique les amortissements des immobilisations provenant de l'article 6811 dotations aux amortissements en dépenses de fonctionnement.

Le total des recettes d'investissement s'élève donc à 888 525 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-03-06 : Approbation compte de gestion 2018 – budget eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion a été dressé par Monsieur le trésorier principal de Crémieu, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif.

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal de Crémieu a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne la section de fonctionnement,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion ainsi présenté est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2018 au compte administratif 2018 qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
392 806 €	331 016.57 €	392 806 €	360 059.38 €

L'excédent d'exploitation 2017 hors reprise du résultat antérieur 2016 est de 26 431.74 €

L'excédent d'exploitation 2018 hors reprise du résultat antérieur de 2017 est de 29 042.81 €
Le résultat de clôture de l'exercice 2018 montre un excédent cumulé d'exploitation de 55 474.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
500 190 €	340 127.06 €	500 190 €	119 204.46 €

L'excédent d'investissement 2017 hors reprise du résultat antérieur 2016 est de 350 173.59 €
Le déficit d'investissement 2018 hors reprise du résultat antérieur 2017 est de - 220 922.60 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 montre un excédent cumulé d'investissement de 129 250.99 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-03-07 : Vote du compte administratif 2018 – budget eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil municipal le compte administratif 2018 du budget eau et assainissement. Présentation du compte administratif par chapitre budgétaire :

Section d'exploitation :

1 – Dépenses d'exploitation 331 016.57 € (prévu 392 806 €)

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général. On y trouve les achats d'études, d'eau, de fournitures non stockables telles que l'électricité, l'entretien et les réparations. Il comprend également les rémunérations et honoraires d'intermédiaires ainsi que les impôts et taxes

Il s'élève à 45 000.39 € (prévu 48 400 €)

- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel les autres charges de gestion courante. On y trouve entre autres, les redevances, les participations aux syndicats

Il s'élève à 133 962 € (prévu 143 900 €)

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est-à-dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Il s'élève à 35 255.39 € (prévu 35 255 €)

- Le chapitre 67 recense l'annulation des titres sur l'exercice écoulé.

Il s'élève à 4 523.34 € (prévu 1 000.55 €)

- Le chapitre 023 représente le virement effectué à la section d'investissement (prévu 34 975 €) et le chapitre 022 représente le prévisionnel de dépenses imprévues (17 000 €). Ces chapitres ne font l'objet d'aucune écriture.

- Le chapitre 042 représente les opérations de transfert entre section notamment les amortissements.

Il s'élève à 112 275.45 € (prévu 112 275.45 €).

2 – Recettes d'exploitation 360 059.38 € (prévu 392 806 €) :

- Le chapitre 70 recense les ventes d'eau, les redevances et autres taxes perçues au titre de la pollution ou de l'assainissement.

Il s'élève à 360 059.37 € (prévu 366 374.26 €)

- Le chapitre 077 représente les produits exceptionnels perçus.

Il s'élève à 0.01 €

Section d'investissement :

1 – Dépenses d'investissement 340 127.06 € (prévu 500 190 €)

- Le chapitre 21 correspond aux immobilisations en cours.

Ils s'élèvent à 273 410.95 € (prévu 349 800 €)

- Le chapitre 16 se répartit entre les charges liées aux emprunts et aux dettes assimilées.

Il s'élève à 66 716.11 € (prévu 66 716.11 €)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 32 363 €. Cette réserve n'a fait l'objet d'aucune utilisation au cours de l'exercice 2018.

2 – Recettes d'investissement 119 204.46 € (prévu 500 190 €)

- Le chapitre 10 s'élève à 2 765.01 € (prévu 2 765.96€).
- Il comprend entre autre l'excédent de fonctionnement capitalisé (350 173.59 €)
- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements.
- Il s'élève à 4 164 € (prévu 0 €).
- Les chapitres 040 et 041 correspondent aux opérations de transfert entre section.
- Il s'élève à 112 275.45 € (prévu 147 250.45 €)

RESULTATS :

Recettes d'exploitation	360 059.38 €
Dépenses d'exploitation	331 016.57 €
 Excédent d'exploitation 2018	 29 042.81 €
Résultat d'exploitation cumulé à affecter	55 474.55 €
 Recettes d'investissement	 119 204.46 €
Dépenses d'investissement	<u>340 127.06 €</u>
 Déficit d'investissement 2018	 -220 922.60 €
Excédent d'investissement 2017	<u>350 173.59 €</u>
 Excédent d'investissement	 129 250.99 €
 Excédent d'exploitation	 55 474.55 €
Excédent d'investissement	129 250.99 €

Excédent net de clôture 2018	184 725.54 €

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance durant le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard FERRAND, doyen de la séance, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget eau et assainissement,**
- ✚ **D'AFFECTER une partie de l'excédent d'exploitation 2018 d'un montant de 184 725.54 € au financement de la section d'investissement pour 42 776.83 €.**

2019-03-08 : Vote du budget primitif 2019 – budget annexe eau et assainissement (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE présente au Conseil municipal le projet de budget annexe primitif 2019 eau et assainissement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 754 507.00 € répartie de la manière suivante :

Section d'exploitation	411 267.00 €
Section d'investissement	343 240.00 €

1 – Section d'exploitation : 411 267 € (2018 : 392 806 €)

A – Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 : 355 792.45 € (2018 : 366 374.26 €)

- A ce chapitre figure le montant attendu de la part sur la vente d'eau (145 000 €) la redevance sur la pollution domestique (31 000 €), la taxe sur l'assainissement (157 000 €) redevance sur la modernisation du réseau (15 000 €) et les autres produits de service tels que les branchements à l'assainissement collectif (5 792.00 €).

Article 002 : 55 474.55 € (2018 : 26 431.74 €)

- L'excédent de fonctionnement reporté de 2018 est affecté à cet article lors du vote du budget.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 411 267 €

Il est fait mention, ci-après, des tarifs votés en conseil municipal lors de la séance du 14 janvier 2019 pour la distribution et l'assainissement de l'eau qui ont fait l'objet d'une augmentation générale de 2%.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Désignation	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Branchement eau	200.00 €	201.00 €	201.00 €	201.00 €	201.00 €	205.00 €
Branchement assainissement (immeuble existant)	670.00 €	680.00 €	680.00 €	680.00 €	680.00 €	693.60 €
Branchement assainissement (immeuble neuf)			2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	2 040.00 €
Prix du m3 eau	1.07 €	1.08 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.15 €
Prime fixe eau	34.00 €	34.20 €	34.20 €	34.20 €	34.20 €	34.90 €
Prix du m3 assainissement	1.22 €	1.23 €	1.25 €	1.25 €	1.35 €	1.38 €
Prime fixe assainissement	35.00 €	35.20 €	35.20 €	35.20 €	35.20 €	35.90 €

B – Dépenses d'exploitation : 411 267 € (2018 : 392 806 €)

Chapitre 11 : 75 200 € (2018 : 48 400 €)

- Ce chapitre intègre les frais liés aux charges à caractère général. On y trouve les fournitures non stockables, les contrats de prestation de service, l'entretien et réparations, les rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Chapitre 65 : 135 000 € (2018 : 143 900 €)

- Ce chapitre correspond à l'ensemble des redevances ou contributions dues aux organismes de regroupement (MARSA, SIE de Chozeau, agence de l'eau...)

Article 66 : 34 500 € (2018 : 35 255 €)

- Cet article intègre les intérêts d'emprunt.

Article 673 : 3 000 € (2018 : 1 000.55 €)

- Cet article correspond aux frais d'annulation de titres

Article 6811 : 110 790.17 € (2018 : 112 275.45 €)

- Cet article correspond à la dotation aux amortissements. Il s'agit d'une dépense d'ordre dont la contrepartie est une recette d'investissement à l'article 28158.

Article 022 : 10 000 € (2018 : 17 000 €)

- Cet article définit le montant prévisionnel des dépenses imprévues.

Article 023 : 42 776.83 € (2018 : 34 975 €)

- Cet article correspond à l'autofinancement dégagé, c'est-à-dire l'excédent de fonctionnement reporté de 2018 sur 2019 (différence entre les recettes de fonctionnement et les autres dépenses de fonctionnement). La recette correspondante figure en section d'investissement à l'article 021.

Le total des dépenses réelles d'exploitation s'élève donc à 411 267 €

2 – Section d'investissement : 343 240 € (2018 : 500 190 €)

A – Recettes d'investissement :

Article 021 : 42 776.83 € (2018 : 34 975 €)

- Cet article correspond à l'autofinancement de la section de fonctionnement, prévu à l'article 023.

Article 10222 : 422.01 € (2018 : 2 765.96 €)

- Cet article représente le FCTVA qui devrait être perçu en 2019.

Chapitre 28 : 110 790.17 € (2018 : 112 275.45 €)

- Cet article correspond à la contrepartie de l'article 6811 (amortissements) pour les installations matériels et outillages techniques.

Chapitre 13 : 60 000 € (2018 : 0 €)

- Cet article intègre les subventions de l'agence de l'eau.

Chapitre 001 : 129 250.99 € (2018 : 350 173.59 €)

- Ce montant correspond au solde d'exécution d'investissement reporté 2018 qui a été constaté lors de l'affectation du résultat.

Le total des recettes d'investissement s'élève donc à : 343 240 €

B – Dépenses d'investissement :

Article 1641 : 66 717 € (2018 : 66 716 €)

- Cet article intègre les emprunts en cours sur le budget d'assainissement.

Articles 2031 : 45 500 € (2018 : 30 200 €)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Cet article correspond à des études liées aux futurs travaux sur la sécurité incendie, l'alimentation en eau potable et à la DUP.
- Chapitre 21 : 231 023 € (2018 : 319 600 €)
- Ce chapitre recense les travaux de renforcement en eau potable et à l'installation d'une clôture pour la protection du puits de captage prévue dans le cadre de la DUP.
- Chapitre 23 : 0 € (2018 : 51 311 €)
- Comme le chapitre 21 ce dernier intègre des dépenses prévisionnelles de travaux.
- Article 020 : 0 € (2018 : 32 363 €)
- Cet article indique le montant prévisionnel des dépenses imprévues.

Le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 343 240 €

➤ **Adopté à l'unanimité**

Remarque de Mme le Maire :

La compétence eau et assainissement sera transférée à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les travaux de Griez vont débuter prochainement. Ils permettront à la Commune d'achever les travaux de défense incendie. En effet, la commune aura ainsi répondu sur tous les quartiers à ses obligations.

Un rappel est fait sur le contentieux (actuellement en appel) datant de 2010 suite à un incendie.

Mme le Maire adresse ses remerciements aux conseillers pour la confiance qu'ils lui ont accordée pour financer ces travaux d'envergure.

2019-03-09 : Vote des taux d'imposition année 2019 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L.1612.2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit voter les taux des impositions directes locales perçues à son profit avant le 15 avril 2019.

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2019 les taux d'imposition 2018, soit :

- Taxe d'habitation	8.24 %
- Taxe foncière (bâti)	17.07 %
- Taxe foncière (non bâti)	41.11 %

Rappel des années 2017 et 2018

Taxes	Bases 2017	Taux 2017	Produit 2017	Bases 2018	Taux 2018	Produit 2018
Taxe d'habitation	2 723 000	8.24	224 375	2 773 284	8.24	234 758
Taxe foncière (bâti)	2 524 000	17.07	430 847	2 538 542	17.07	445 015
Taxe foncière (non bâti)	36 000	41.11	14 800	36 096	41.11	15 087
TOTAL			670 022			694 860

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-03-10 : Versement de la subvention d'équilibre 2019 au Centre Communal d'Action Sociale (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif dont les missions sont fondées sur la solidarité et l'action sociale. Le CCAS gère par l'achat de prestation de service la livraison des repas à domicile et la télé-alarme. Il est également compétent en matière d'aide aux personnes en difficulté.

Pour permettre au CCAS de mener à bien ses missions, il est proposé au Conseil municipal de procéder au versement de la subvention prévue lors du vote du budget primitif 2019 d'un montant de 8 400 €.

➤ **Adopté à l'unanimité**

2019-03-11 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (rapporteur Annie BARBIER)

Madame Annie BARBIER présente à l'assemblée la proposition de subventionnement concernant une demande émise par la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône concernant la formation par l'apprentissage.

La Chambre des métiers et de l'artisanat sollicite l'aide financière de la commune sur la base de 120 € par jeune.

2 apprentis suivent les formations suivantes :

- Brevet professionnel « coiffure »
- CAP Peintre applicateur de revêtement

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- ✚ **DE SOUTENIR cette action en versant une subvention exceptionnelle à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône d'un montant de 240 €.**

2019-03-12 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune. Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie, puis reversée aux communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants au 1^{er} janvier de l'année précédant le versement, en application des dispositions de l'article L.2333-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 1^{er} septembre 2014, la commune avait opté pour le transfert de la perception de la TCCFE au Syndicat des Energies de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2015. Cependant, la Commune souhaite désormais récupérer cette taxe dont les tarifs sont fixés de la manière suivante :

Les tarifs de référence, déterminés par la loi, sont indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Ils font l'objet d'une publication annuelle sur le site du ministère du budget et seront fixés à partir du 1^{er} janvier 2019 à :

- 0,76 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,76 euro/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Sur ces tarifs de référence, il est appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune, qui doit être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1, la délibération fixant le coefficient multiplicateur doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année N, et transmise au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après.

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 et L.3333-2 à L.3333-3 du code général des collectivités territoriales, Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014, Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- ✚ **D'ABROGER la délibération n°2014-07-14 du 1^{er} septembre 2014 concernant la perception de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SEDI en lieu et place de la Commune.**
- ✚ **DE DECIDER de percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- ✚ **DE FIXER à 8.50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Remarque :

- Mme Lucienne MORTON demande quel montant la commune devra reverser au SEDI ?
- Mme le Maire explique qu'à compter du 01/01/2020 aucune somme ne sera reversée au SEDI. Elle indique également qu'à partir de cette date, la commune sera toujours adhérente au SEDI et bénéficiera d'une prise en charge de ses investissements sur le régime de base de 20% au lieu de 50% avec le reversement de la TCCFE.
- Mme Mathilde MELAN demande comment est défini le choix du taux.
- M. Thierry TOULEMONDE explique que la commune ne fait que reprendre celui appliqué par le SEDI pour un montant de recette estimé en 2017 à 57 000 €/an.
- Mme Lucienne MORTON demande si un enlèvement des poteaux EDF « inertes » est programmé.
- Mme le Maire répond qu'une rencontre a eu lieu avec la collaboratrice d'ENEDIS et que ces enlèvements ont fait partie des points abordés avec elle. Elle a déjà procédé à une demande en ce sens auprès d'un prestataire.

2019-03-13 : Demande d'aide à l'agence de l'eau pour des travaux de réseaux d'adduction en eau potable (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Monsieur Thierry TOULEMONDE expose à l'assemblée que la commune de Frontonas souhaite engager des travaux de canalisation et de renouvellement de conduites PVC antérieures à 1980 sur le hameau du Griez.

La dépense correspondante à cette opération est estimée à 145 833.85 € hors taxes déduction faite de la sécurité incendie qui ne rentre pas dans le budget de l'eau et de l'assainissement. Cette dépense pourrait faire l'objet d'un subventionnement par l'Agence de l'eau, aussi il est prévu de solliciter l'agence de l'eau en ce sens.

➤ **Adopté à l'unanimité**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Remarque :

- Mme le Maire rend compte du contrôle effectué par la SOCOTEC, à la demande de l'agence de l'eau, sur le versement des subventions au titre des travaux d'assainissement de Corbeyssieu. Un contrôle rigoureux qui est le 3^{ème} pour la Commune sur les 8 dernières années. Ce contrôle s'opérait tant au niveau administratif que technique.
- Jean-René RABILLOUD explique aussi le travail qui est fait sur les recherches de fuites et à cette occasion informe du taux de rendement de 81% sur la Commune.

2019-03-14 : Décisions prises par le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation de compétence de l'article L2122-22-4 (rapporteur Thierry TOULEMONDE)

Vu l'article L2122-22-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-03-07 du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire dans les limites de l'article sus-visé,

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation. Le tableau ci-après, recense les différents marchés et avenants :

Date du marché	Titulaire	Objet du marché	Montant HT
15/11/2018	SARA DEVELOPPEMENT	Mandat de représentation pour la réhabilitation de la cure et la création d'une extension en vue d'une salle communale	52 336.50 €
29/11/2018	Lot 1 : VRD FOURNIER TP	Travaux de mise en accessibilité de l'école communale	15 964.00 €
	Lot 2 : Métallerie METAL'ONE CONCEPT		9 702.10 E
	Lot 3 Cloisons, plâtre, menuiserie bois ENTREPRISE MARRON FRERES		5 365.00 €
	Lot 4 : Electricité Entreprise BELDELEC		3 962.90 €
	Lot 5 : Plomberie Plomberie MANZARI		2 060.00 €
	Lot 6 : Signalétique EO GUIDAGE		6 591 .00 €

Informations et questions diverses :

- Mme le Maire rend compte du déroulé de la cérémonie de citoyenneté. 20 présents ou représentés sur les 38 jeunes invités. Seuls 10 n'ont pas répondu.
- Gérard FERRAND indique que le montant de la participation de MARSIA devrait être en diminution en 2019.
- Jean-René RABILLOUD rappelle le rendez-vous du 19 mars 2019 à 18h15 au monument aux morts.
- Georges PIROIRD rend compte de la reprise ou plutôt de la continuité de l'association « vigilance TGV ».
- Lucienne MORTON s'interroge sur le devenir de la parcelle située route des sables depuis que les pins ont été coupés. Mme le Maire précise qu'un travail est fait avec l'ONF et qu'une rencontre est prévue le 25 mars.
- Mme le Maire indique que SEMCODA a fait savoir qu'elle revendait le tènement MOREL à un promoteur. Ils sont en pourparlers avec la SOCIETE ACTIFI à Crémieu. Mme le Maire les a rencontrés et reviendra vers le conseil lorsque le projet sera plus avancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 11 MARS 2019	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	
CHATELAT Rémi	Absent donne pouvoir à Annick MERLE
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	Absente donne pouvoir à Delphine FUSIER
MELAN Mathilde	
CAILLIARD Arnaud	Absent
PRESLE Annie	Absente donne pouvoir à Anne AUVERNET
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	Absent donne pouvoir à Georges PIROIRD
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	